

Document à caractère publicitaire



SwissLife

SwissLife
Garantie Associés +

Choisir d'assurer l'avenir de votre entreprise

#YourLife

SwissLife Garantie Associés +

Que se passerait-il si l'un des associés de votre entreprise venait à disparaître ? Pour éviter l'intrusion d'un tiers non choisi dans le capital, les difficultés financières..., Swiss Life a conçu SwissLife Garantie Associés +, contrat d'assurance décès étudié pour racheter les parts de l'associé décédé à ses héritiers.



Une solution étudiée

En cas de décès d'un associé, Swiss Life verse un capital à (aux) l'autre(s) associé(s) désigné(s). Chaque associé assuré rédige une clause bénéficiaire au profit du ou des associés, ces derniers acceptant cette clause qui ne pourra être modifiée sans son (leur) accord.

La modularité

Les associés choisissent la périodicité de paiement de leurs cotisations : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

La fiscalité

En cas de décès, le capital versé est exonéré de droits de succession. Seules les cotisations versées peuvent entrer dans l'assiette taxable et être soumises, selon l'âge de l'assuré au moment du versement :

- Pour les primes versées avant les 70 ans de l'assuré.

Au-delà d'un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire⁽¹⁾ et jusqu'à 700 000 euros, le montant de la dernière prime annuelle est taxé de 20 %. Au-delà de 700 000 euros, ce taux passe à 31,25 % (article 990I B du Code général des impôts).

À noter : lorsque plusieurs contrats d'assurance sur la vie sont conclus sur la tête d'un même assuré, au profit d'un même bénéficiaire, il est tenu compte de l'ensemble des sommes versées au bénéficiaire au titre de ces contrats pour déterminer l'abattement de 152 500 euros.

- Pour les primes versées après les 70 ans de l'assuré.

Des droits de succession s'appliquent, mais uniquement sur le montant des primes versées après 70 ans et après abattement global de 30 500 euros⁽¹⁾ (article 757 B du Code général des impôts). À noter : lorsque plusieurs contrats d'assurance sur la vie sont conclus sur la tête d'un même assuré et quel que soit le nombre de bénéficiaires, il est tenu compte de l'ensemble des contrats pour apprécier le franchissement du seuil de 30 500 euros.

Aussi, l'entreprise peut se substituer à l'associé / assuré pour le paiement des primes. L'entreprise centralise le paiement des primes pour chacun des associés.

En ce qui concerne la fiscalité des cotisations :

- lorsque le contrat est souscrit par un associé : les cotisations sont non-déductibles ;
- lorsque le contrat est souscrit par l'entreprise : les cotisations payées par l'entreprise adhérente constituent un avantage en nature et doivent être intégrées aux revenus imposables de l'associé assuré.



- Un montant de capital décès important : jusqu'à 50 000 000 €.
- Un simple questionnaire de santé est suffisant si vous êtes âgé de moins de 46 ans avec un capital assuré inférieur à 1 000 000 € ou si vous êtes âgé de 46 ans à moins de 55 ans avec un capital assuré inférieur à 750 000 €.

- Des garanties optionnelles : Sport + ; PTIA ; IPT et la dégressivité du capital.



À retenir

- Les informations sur les bénéficiaires au contrat doivent être soigneusement rédigées avec les coordonnées précises et la quotité par bénéficiaire s'il y a plusieurs bénéficiaires désignés.
- Il est à noter que pour chacun des associés, le montant de la garantie est égal à la valeur de ses parts dans la société, augmentée des droits d'enregistrement visés à l'article 726 du CGI.
- La personne morale peut être le payeur de primes.

(1) Sauf exonération totale désormais au profit du conjoint ou partenaire pacsé et, sous certaines conditions, des frères et sœurs.

Découvrez aussi notre produit

SwissLife Homme Clé +

La disparition d'un associé peut aussi avoir d'importantes conséquences financières et exposer la société à l'entrée d'un tiers non désiré dans son capital. L'indisponibilité ou le décès d'un collaborateur clé d'une entreprise peut entraîner de graves difficultés pour celle-ci, voire son arrêt.

Grâce aux contrats d'assurance décès SwissLife Homme Clé + et SwissLife Garantie Associés +, vous protégez votre entreprise contre ces risques.

SwissLife Homme Clé +

- Un capital versé pour maintenir l'équilibre de l'entreprise, compenser un fléchissement du chiffre d'affaires, se réorganiser, maintenir la surface financière, relancer l'activité.
- Un capital élevé : jusqu'à 50 000 000 euros.
- Une mise en place sur simple questionnaire de santé, sous conditions*.
- Les cotisations déductibles de l'exercice en cours, selon la fiscalité en vigueur. Votre interlocuteur commercial se tient à votre disposition pour vous apporter les précisions nécessaires.

* Un simple questionnaire de santé est suffisant si vous êtes âgé de moins de 46 ans avec un capital assuré inférieur à 1 000 000 € ou si vous êtes âgé de 46 ans à moins de 55 ans avec un capital assuré inférieur à 750 000 €.

Ces deux contrats complémentaires et répondant à des besoins différents peuvent être souscrits ensemble ou séparément.



Qui est « l'homme clé » ?

C'est un homme ou une femme qui joue un rôle stratégique dans l'entreprise. Cela peut être le ou les dirigeants, ou tout collaborateur qui, par sa fonction, son activité, son expertise ou son talent unique, est indispensable au bon fonctionnement et au développement de l'activité de l'entreprise.



My SwissLife

« Ensemble, connectés à vos choix. »

Pilotage de vos contrats

Mise à disposition de vos documents

Connexion à votre conseiller

Connectez-vous sur myswisslife.fr

Pensez à vous munir de votre identifiant personnel et de votre mot de passe



Vivre selon ses propres choix avec Swiss Life

Swiss Life est un acteur référent en assurance et gestion de patrimoine, avec un positionnement reconnu d'assureur gestion privée. Notre approche est globale en assurance vie, banque privée, gestion financière, ainsi qu'en santé, prévoyance et dommages. Une approche globale, parce que l'essence de notre métier est d'accompagner chaque parcours de vie, privé et professionnel. Grâce à un conseil personnalisé, fondé sur la proximité, l'écoute et la pédagogie, nous construisons chaque jour une relation de confiance avec chacun de nos clients, particuliers comme entreprises. En tant qu'entreprise responsable, nous sommes engagés dans une démarche de développement durable, dont l'ambition est de permettre aux générations actuelles et futures de vivre selon leurs propres choix.

#YourLife

*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.*

*Contrat d'assurance de groupe
à adhésion individuelle
assuré par SwissLife Assurance
et Patrimoine.*

*SwissLife Assurance et Patrimoine
Siège social :
7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
SA au capital social
de 169 036 086,38 €
Entreprise régie par
le Code des assurances
341 785 632 RCS Nanterre
www.swisslife.fr*